

La MDPH

(Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Est une structure départementale qui permet un accès unique aux droits et prestations pour toute personne handicapée âgée de moins de 60 ans.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives aux droits de la personne, après évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

La MDPH peut, pour compenser les conséquences du handicap :

**La Prestation de
Compensation du
Handicap : PCH⁽¹⁾**

**L'Allocation aux
adultes Handicapés :
AAH⁽²⁾**

**Le complément de
ressources⁽³⁾**

**La majoration pour
la vie autonome⁽⁴⁾**

Les cartes invalidité⁽⁵⁾ :

- carte invalidité
- carte de priorité
- carte européenne de stationnement